

Présentation Urssaf

Forum de l'Entrepreneur

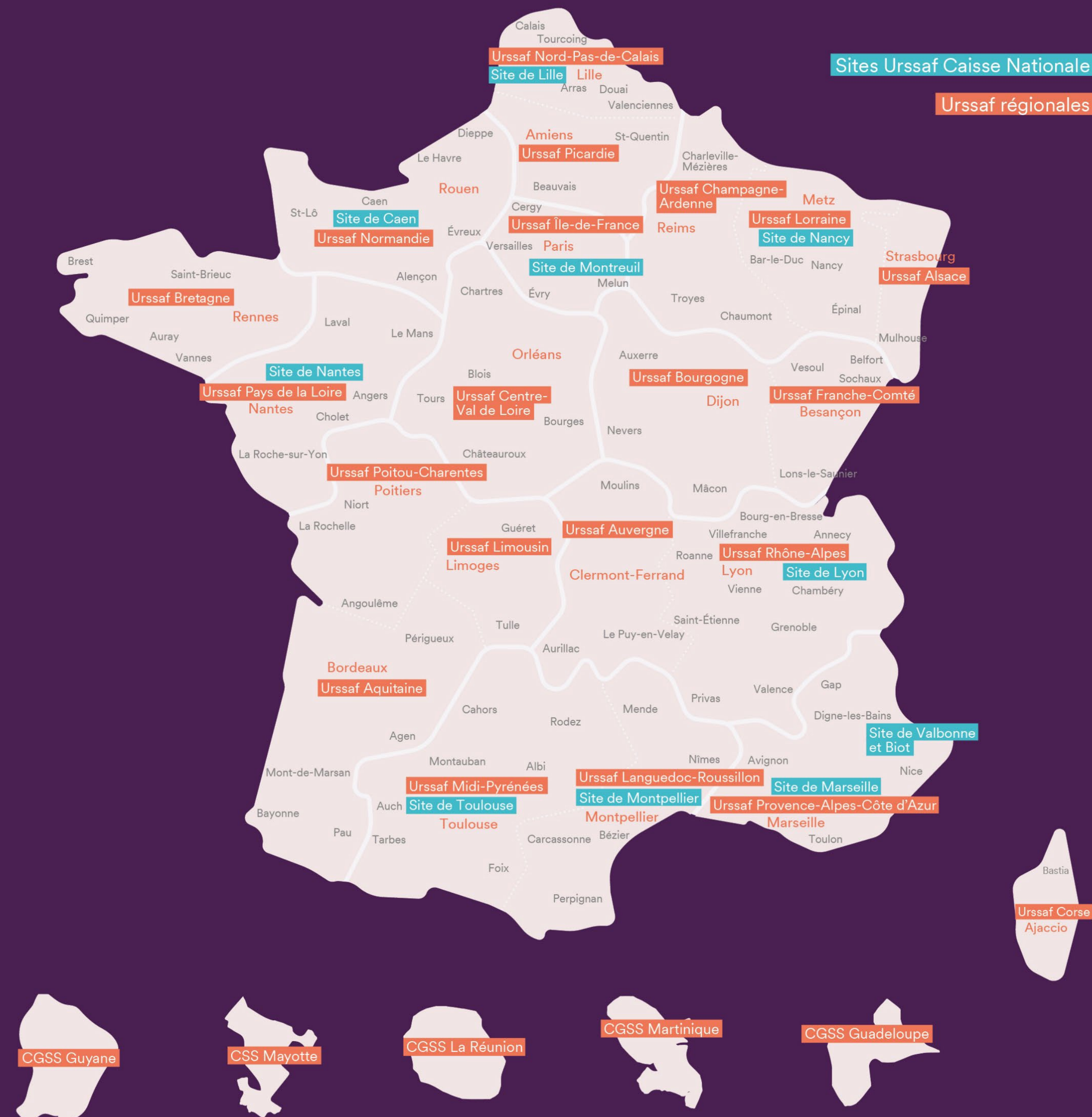
20 mai 2025

Au service de notre protection sociale



L'Urssaf, c'est quoi ?

- 1 mission sociale et économique
- 16 000 collaborateurs pour gérer les comptes de 11,84 millions d'employeurs et d'entrepreneurs
- 1 caisse nationale, 21 Urssaf, 4 CGSS, 1 CSS Mayotte, 1 CCSS Lozère
- 1 gestion paritaire



L'Urssaf Paca

- 1242 collaborateurs
- 8 sites
- Siège social : Marseille Viton
- 739 566 comptes employeurs et entrepreneurs
- Directeur : Franck BARBE



Les missions de l'Urssaf

Assurer le financement

de la protection sociale au quotidien

Garantir les droits sociaux et l'équité

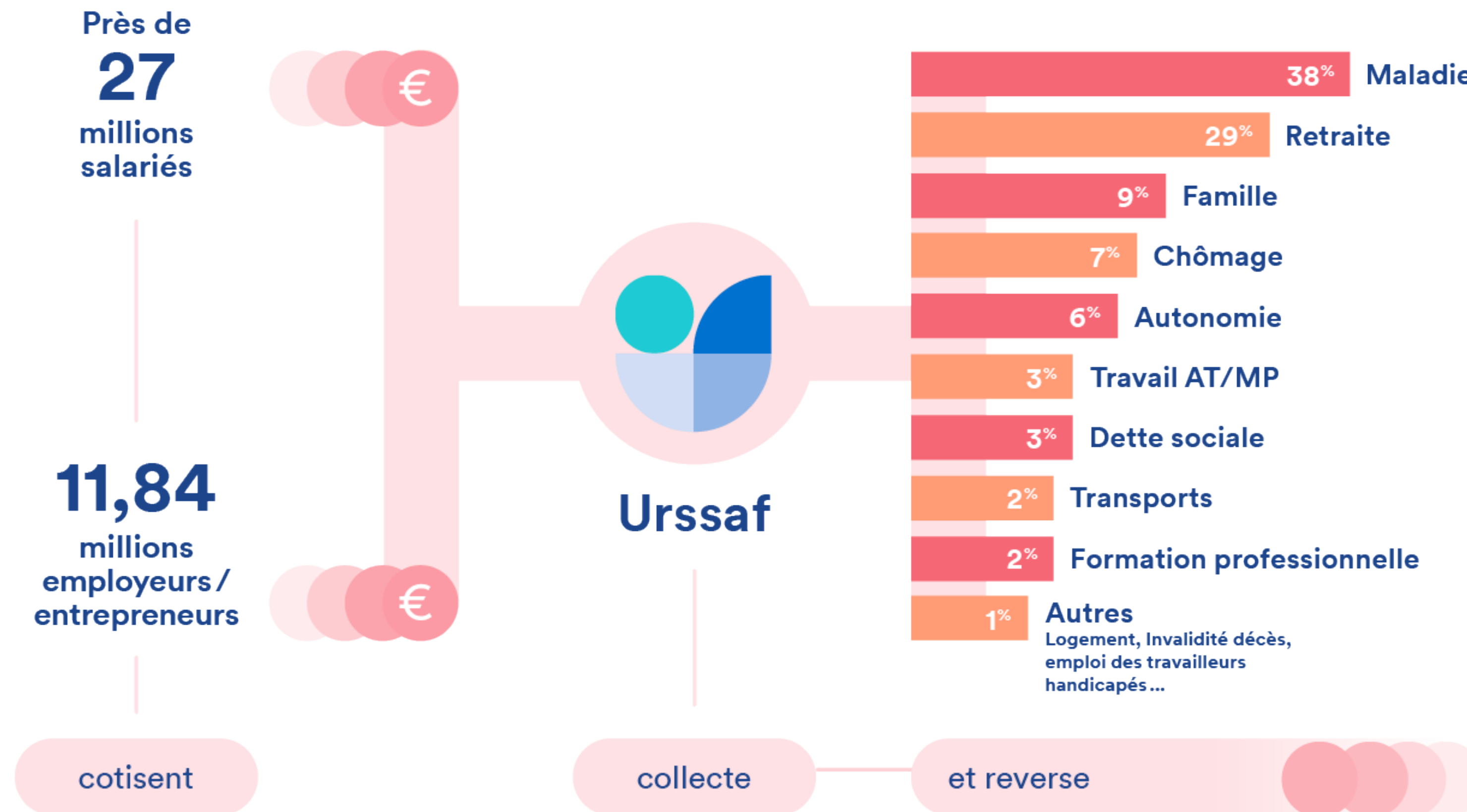
entre tous les acteurs économiques

Accompagner les employeurs et entrepreneurs

au bénéfice du développement économique et social



Collecter et redistribuer pour financer la protection sociale





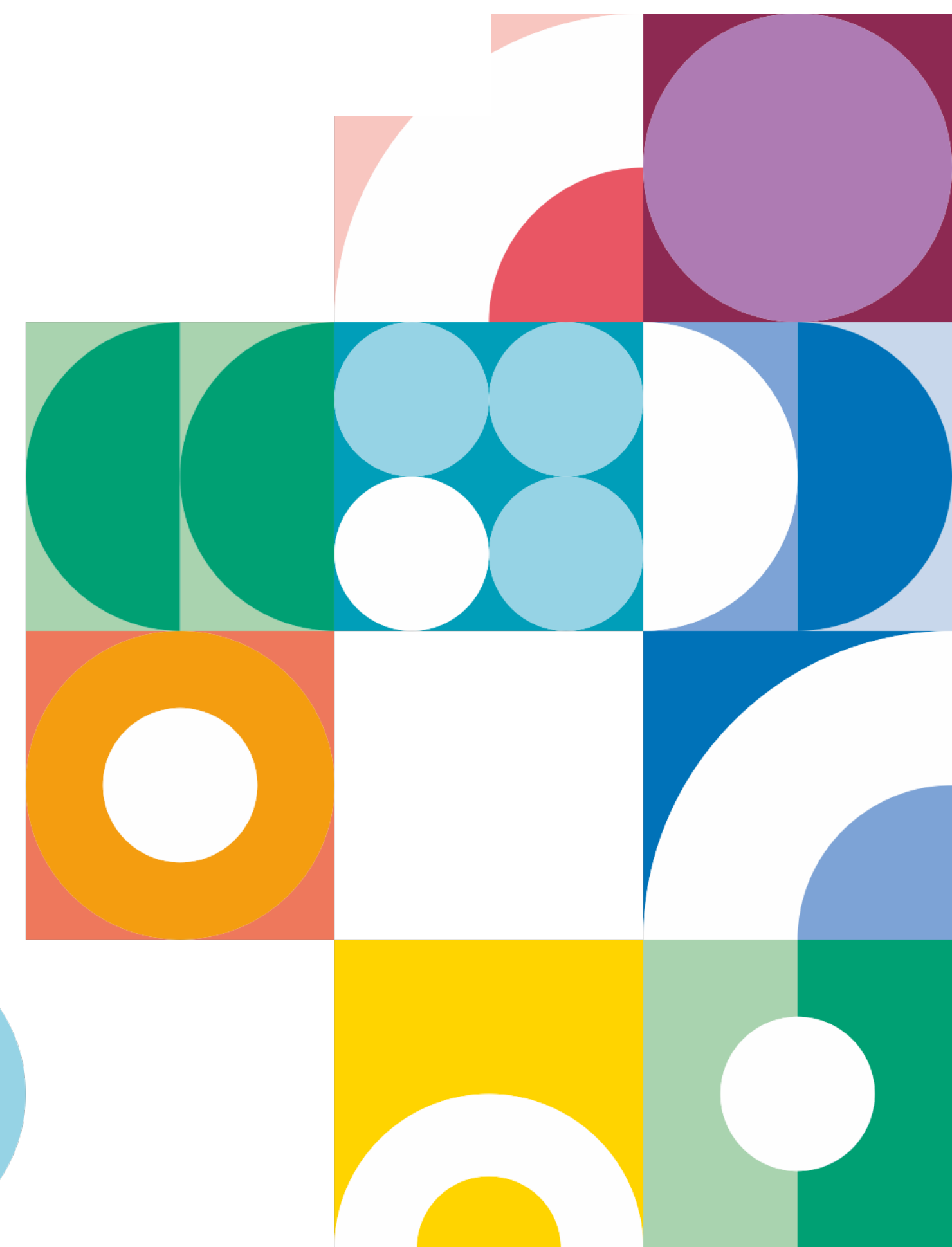
Nos offres de services



Vos interlocuteurs

Vos interlocuteurs pour votre protection sociale sont :

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
 urssaf.fr	 ameli.fr	 lassuranceretraite.fr



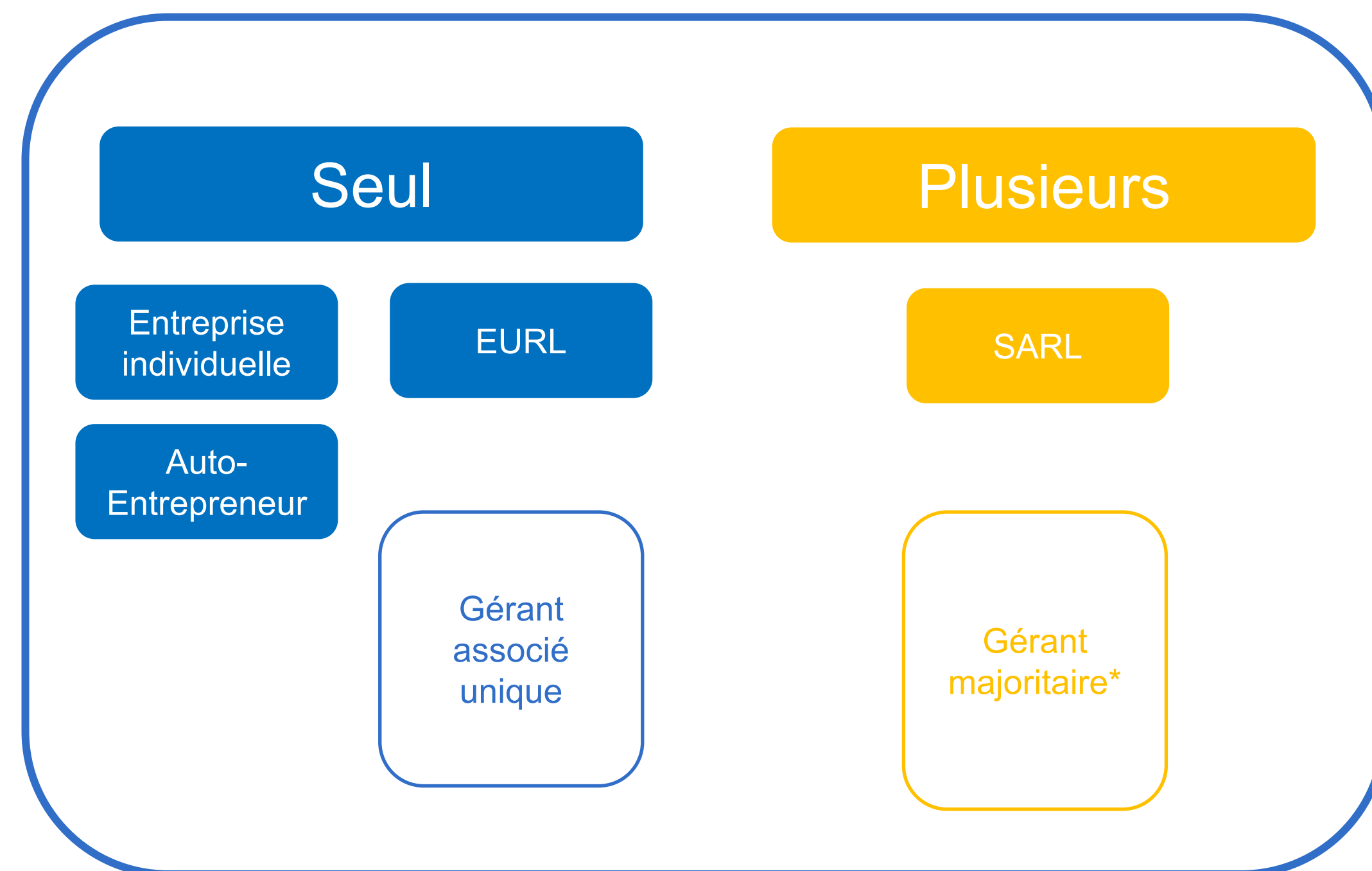


Statut juridique



Le statut juridique

Non salariés

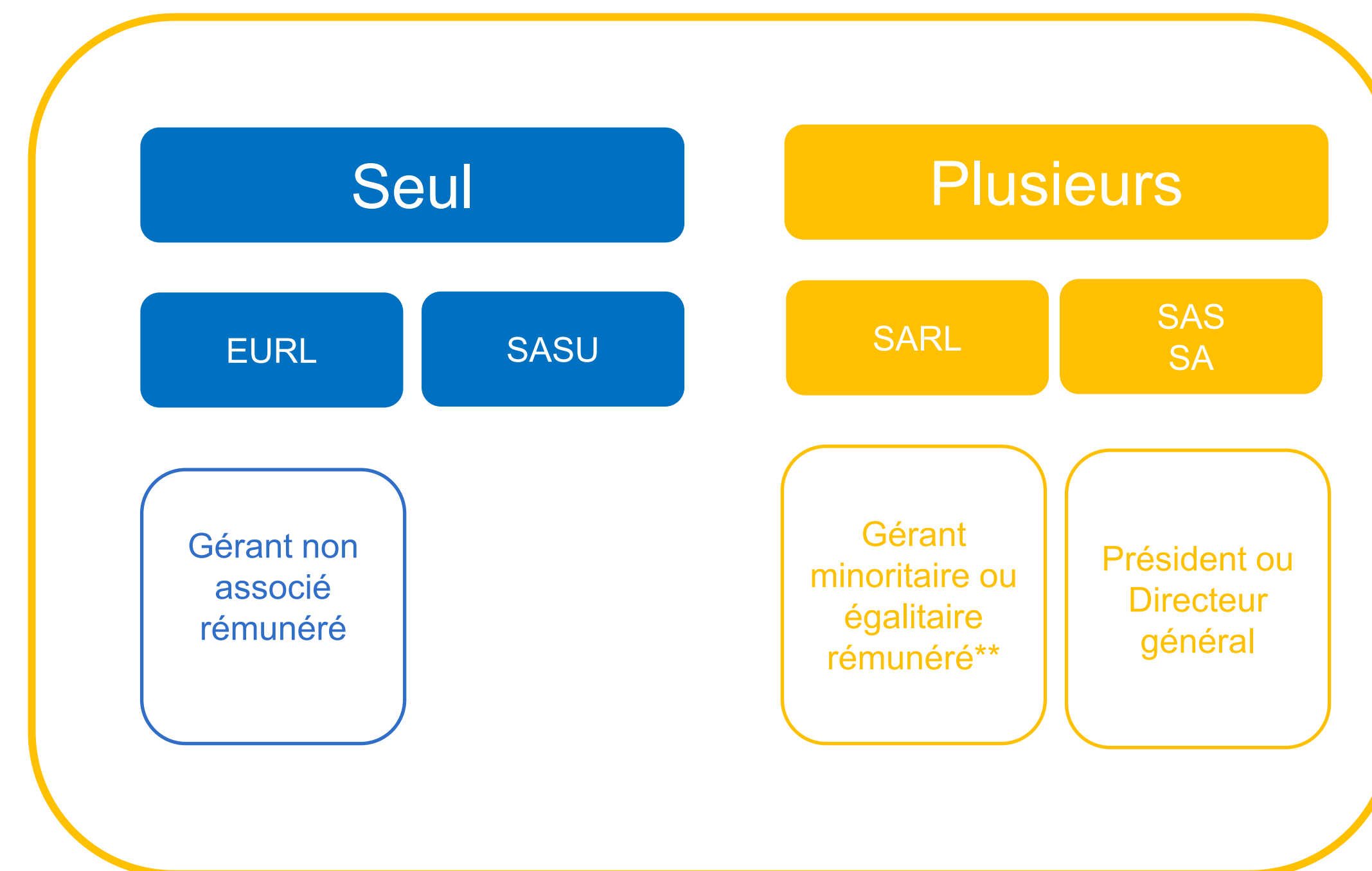


Entreprise individuelle

Société

* ou appartenant à un collège de gérance majoritaire

Assimilés salariés



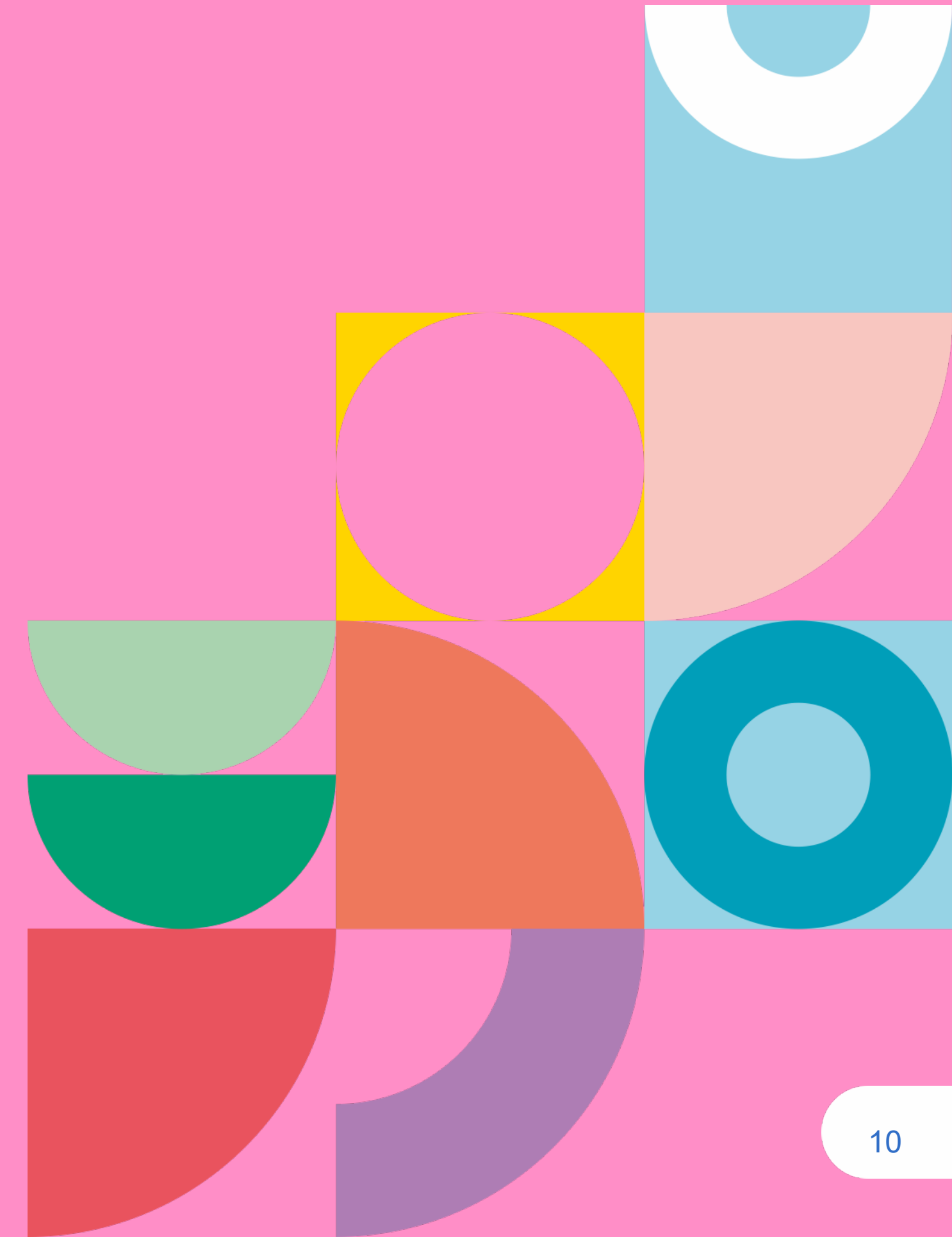
Société unipersonnelle

Société

** Gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire ; Gérant non associé délégué, associé minoritaire rémunéré

Consultez mon-entreprise.urssaf.fr

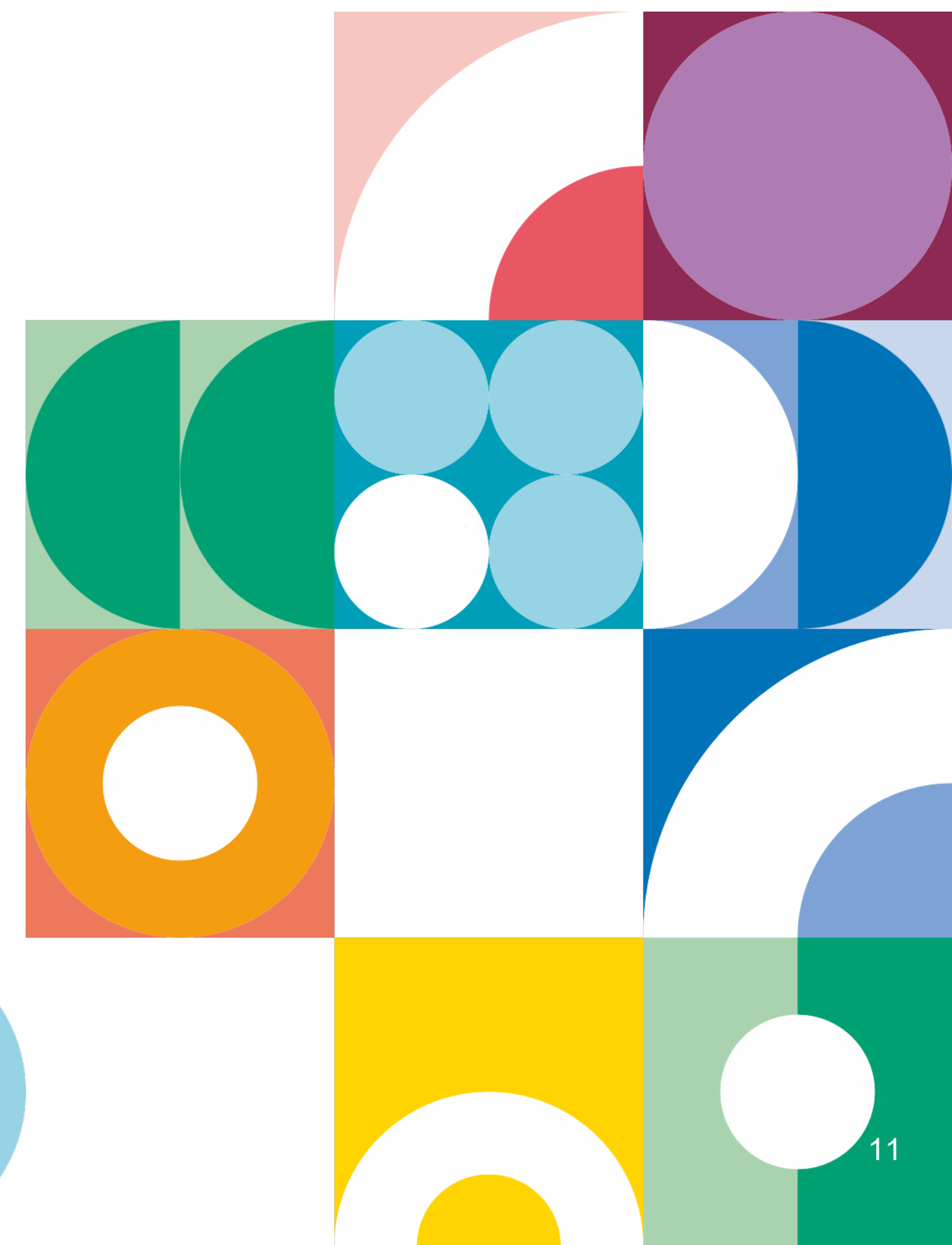
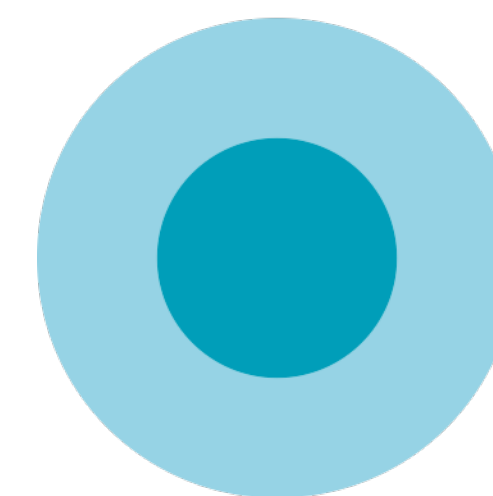
Auto-entrepreneur



L'accompagnement

Une question, un doute ?
Avec **Mon Conseil Urssaf**, restez serein et sécurisez vos démarches.

- **Mes premiers mois avec l'Urssaf**, un accompagnement personnalisé et gratuit de 9 mois pour les auto-entrepreneurs, 15 mois pour les travailleurs non-salariés.
 - Vous recevez une offre de rendez-vous avec un interlocuteur dédié
 - Vous recevez des newsletters tous les mois pour vous informer des principales étapes et des échéances importantes
 - Vous êtes invité à participer à des webinaires
- ➡ **Inscrivez-vous sur urssaf.fr/mespremiersmois**
- **Un accompagnement** des [employeurs pour leur première embauche](#)
 - **Un accueil commun** avec les organismes de votre protection sociale (maladie, retraite, famille...)
 - **Un accompagnement** des entreprises en difficulté



Les conditions

Entreprise individuelle (EI) sous le régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu.

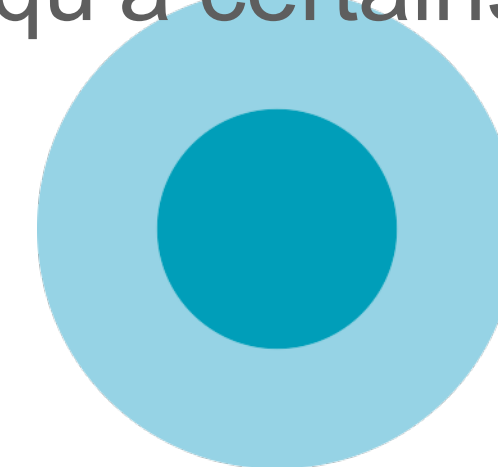
Chiffre d'affaires inférieur à :

- **188 700 € pour une activité de vente de marchandises**, de denrées à emporter ou à consommer sur place ;
- **77 700 € pour les prestations de services** relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC), des professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite ou de fourniture de logement tels que meublé de tourisme classé et chambre d'hôtes.

Attention : la première année d'activité, montant du chiffre d'affaires proratisé (ex : début activité 1er mars 2025 : $77\,700 \times 306/365 = 65\,140$ €).

Franchise de TVA : pas de facturation ni de récupération de TVA jusqu'à certains seuils.

Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel.



Les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires encaissé. Il faut ajouter à chaque taux de cotisation celui pour la **contribution à la formation professionnelle** : 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,30 %	1 %	13,30 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	21,20 %	1,7 %	22,90 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	24,60 %	2,2 %	26,80 %
Professions libérales relevant de la Cipav	23,20 %	2,2 %	25,40 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1,7 %	7,7 %

L'Acre - Aide à la création et à la reprise d'entreprise

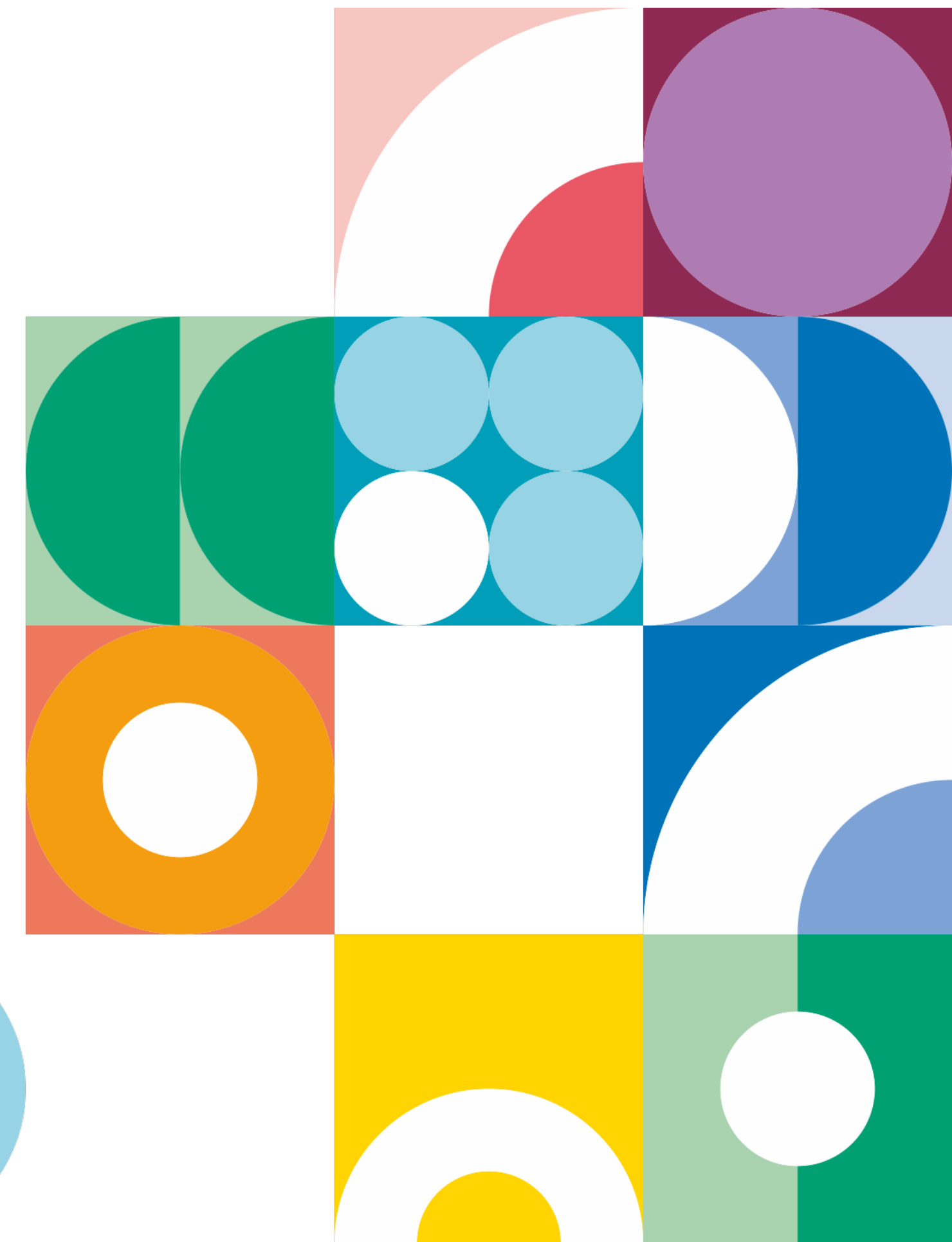
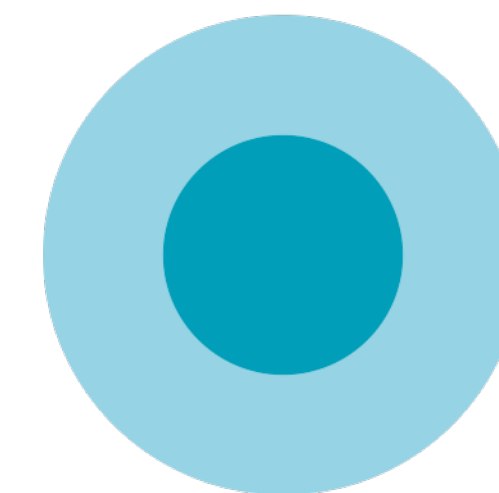
Un formulaire devra être complété lors de la création d'activité sur autoentrepreneur.urssaf.fr.

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à France Travail au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- un jeune de 18 à 25 ans révolus ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).

Par ailleurs :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2025.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

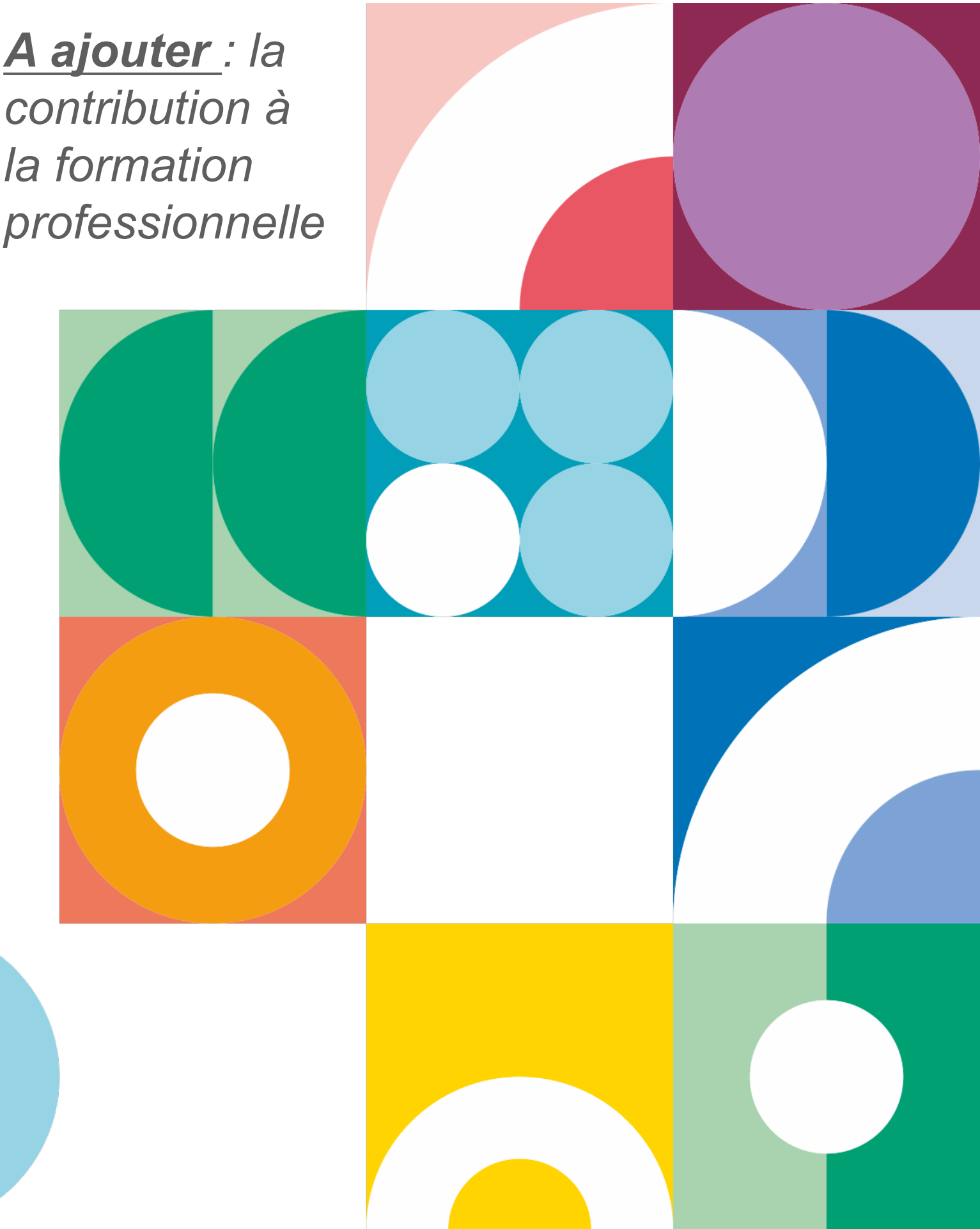


L'Acre (suite)

Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 13 janvier 2025 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2025
- pour une création le 24 mars 2025 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2025
- pour une création le 2 avril 2025 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2026

Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	10,60 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	12,30 %
Professions libérales relevant de la Cipav	13,90 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %*



***A ajouter :** la contribution à la formation professionnelle*

* Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %. Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,60%.

La sortie du dispositif

- **Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition**

- **Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives**

L'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.

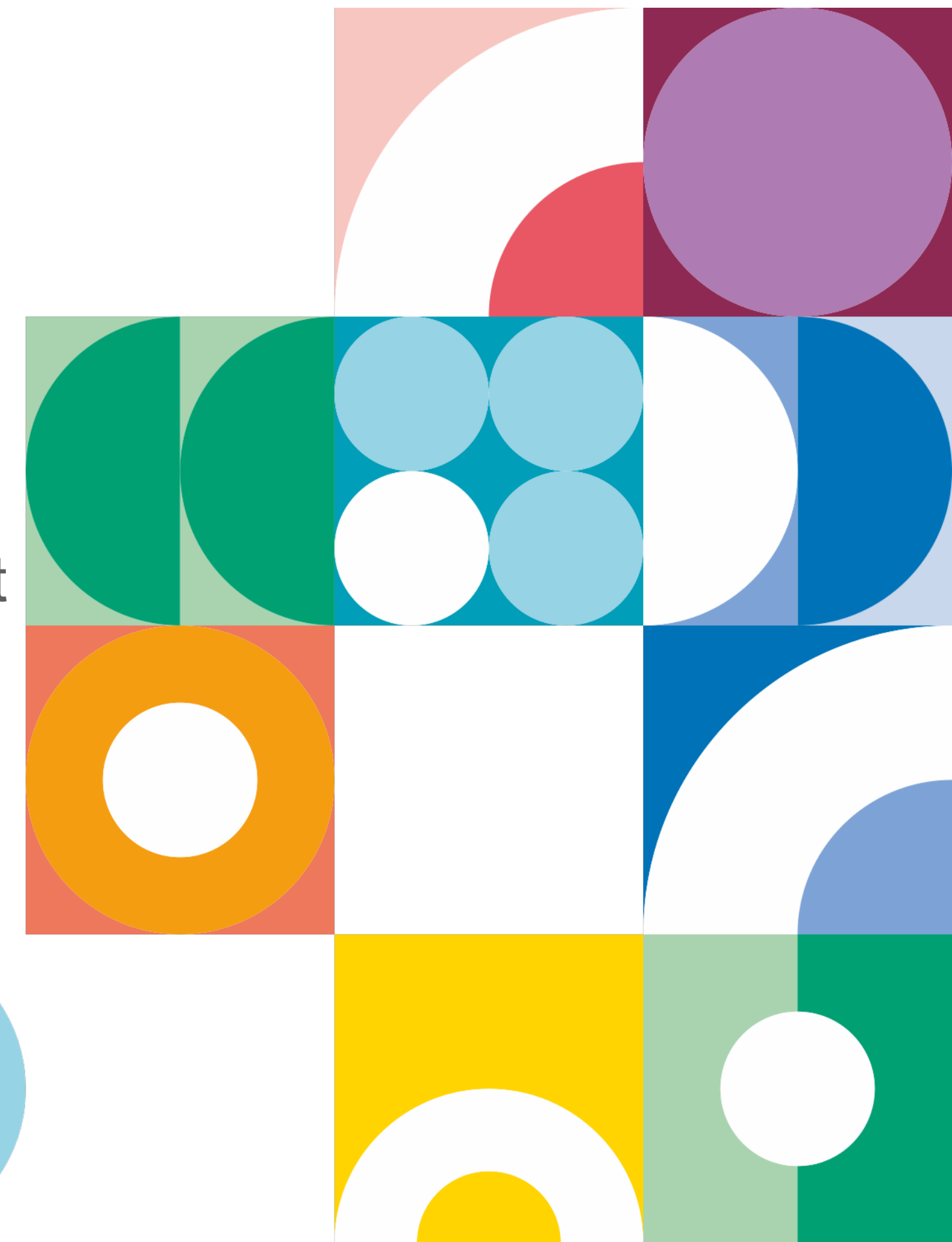
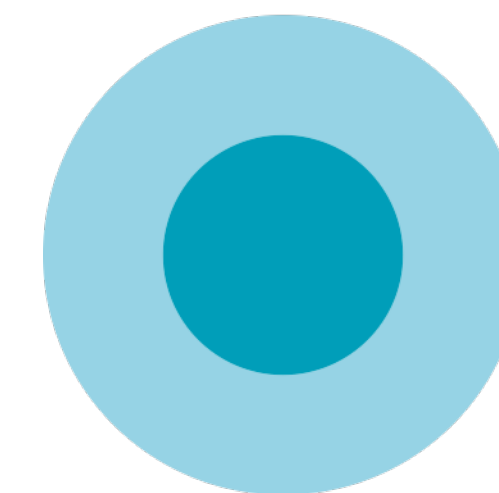
- **Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois** civils consécutifs ou 8 trimestres civils.

L'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur.

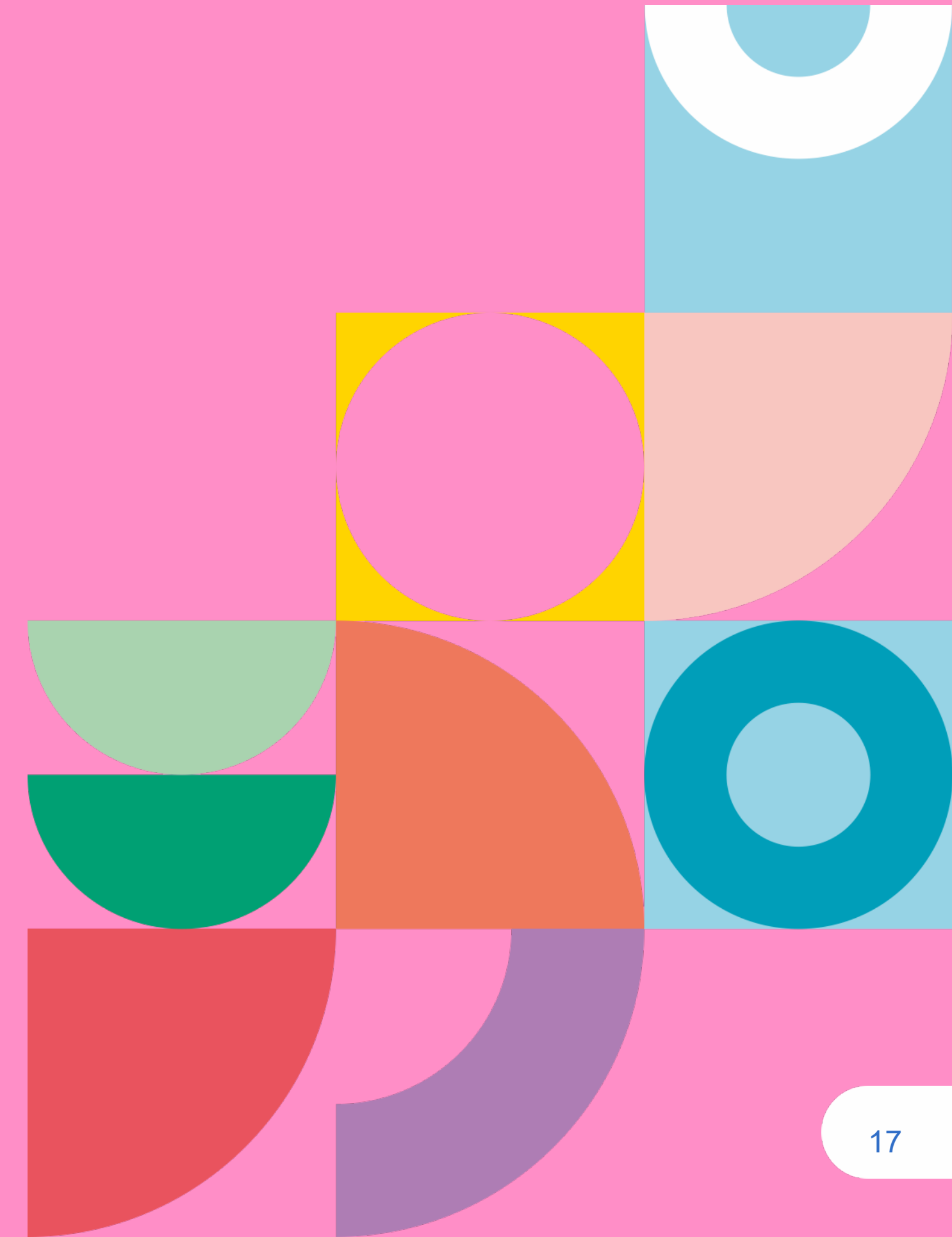
- **Cessation d'activité :**

Etablir une déclaration de cessation d'activité auprès du guichet unique :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>



Travailleur non salarié



Le calcul des cotisations (Travailleur non salarié)

Début d'activité:

Les deux premières années, les calculs de cotisations sont effectués sur des bases forfaitaires.

1^e année avec l'Acre :

En fonction des exonérations liées à l'Acre, seules les cotisations suivantes restent dues (montant proratisé pour un début d'activité en cours d'année 2025).

Nature des cotisations	Base forfaitaire de calcul	Taux	Montant annuel
Retraite complémentaire	8 949 €	7 %	626€
CSG-CRDS	8 949 €	9,7 %	868 €
Formation Professionnelle (CFP)	47 100 €	0,25 % - 0,29 %	118 € - 137 € ⁽¹⁾

Total :
1 612 € ou 1 631 €
selon votre activité

(1) 118 € pour les commerçants et professions libérales et 137 € pour les artisans.

2^e année :

En début d'année, calcul de l'ensemble des cotisations sur la base forfaitaire jusqu'à la déclaration d'impôt sur le revenu (2^e trimestre).

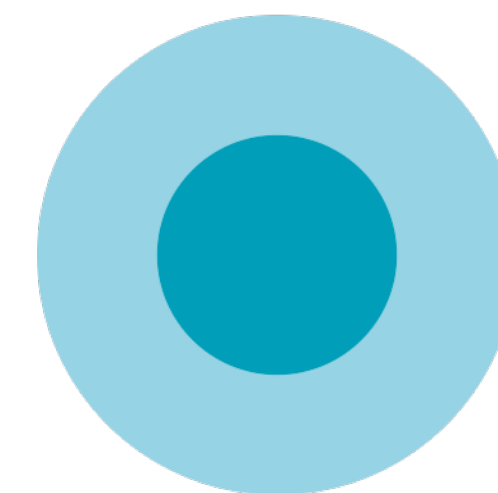
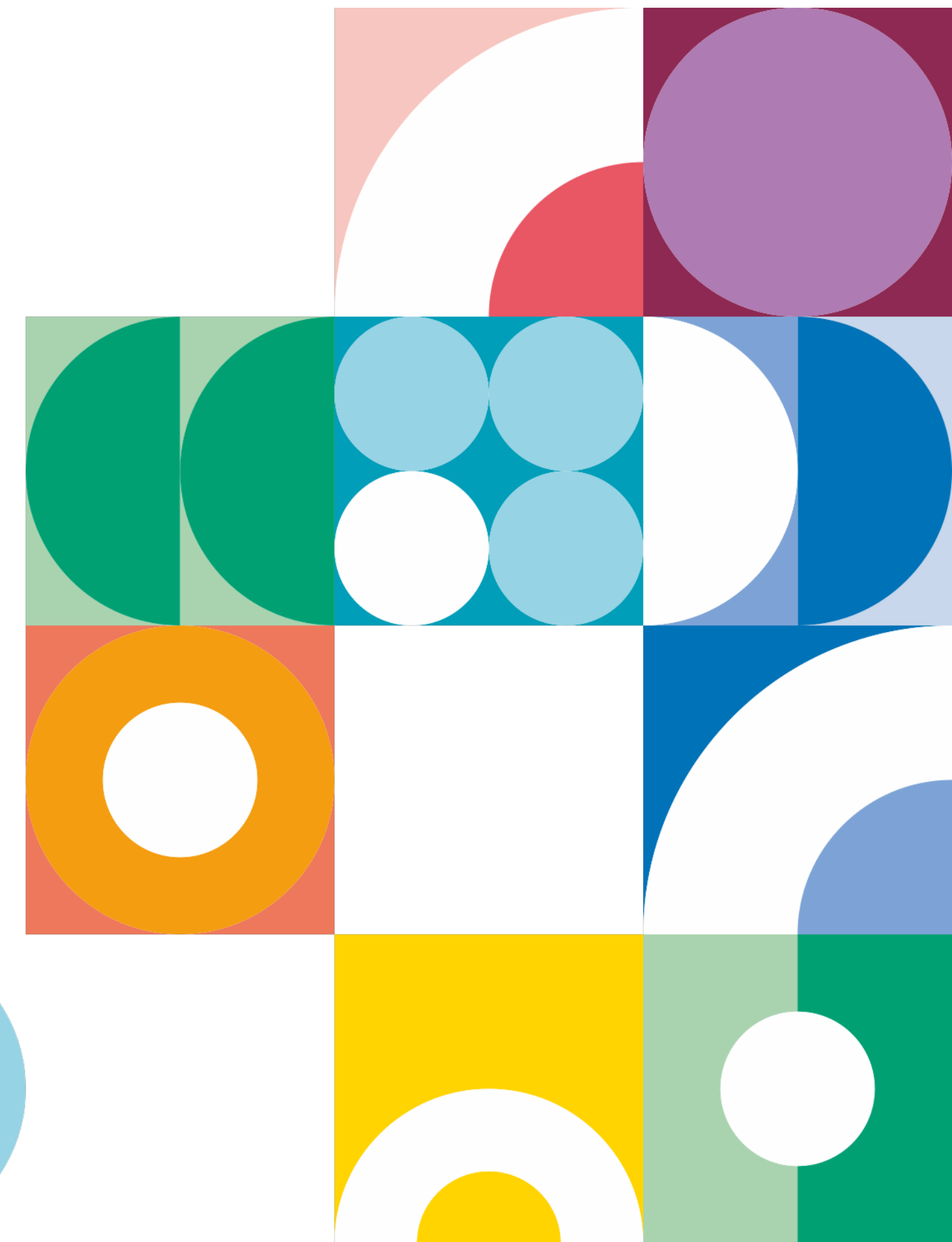
Le calcul des cotisations (Travailleur non salarié)

Rythme de croisière

Un échéancier est mis à disposition sur votre compte en ligne. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2025 en 2026, un nouvel échéancier 2026 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2025 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2026 ;
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2027 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.



Les cotisations minimales

(Travailleur non salarié)

Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul	Taux	Montant minimal annuel
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	18 840 €	0,50 %	94 €
RETRAITE DE BASE	5 346 €	17,75 %	949 €
INVALIDITE-DECES	5 417 €	1,30 %	70 €
FORMATION PROFESSIONNELLE (cotisation forfaitaire)	47 100 €	0,25 % - 0,29 %	118 € – 137 € ⁽¹⁾

Total :
1 231 € ou 1 250 €
selon votre activité

(1) 118 € pour les commerçants et professions libérales et 137 € pour les artisans.

La cotisation minimale de retraite de base doit permettre de valider 3 trimestres de retraite. Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite de base en 2025, il est nécessaire d’avoir un revenu professionnel annuel de 600 Smic horaire (7 128 € au 1^{er} janvier 2025).

Les autres cotisations (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG/CRDS) sont calculées en fonction du revenu réel.

L'estimation du revenu d'activité (Travailleur non salarié)

A la création de votre entreprise ou en période de croisière, vous pouvez à tout moment demander la révision de vos cotisations provisionnelles sur un **revenu estimé** à la **baisse** ou à la **hausse** par rapport à la base de calcul ou en fonction du revenu de l'année N-1.

Pour en savoir plus :

[Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée](#)

Vous pouvez effectuer la demande sur :

[urssaf.fr/Votre espace en ligne/Mes cotisations/Revenus](https://urssaf.fr/Votre-espace-en-ligne/Mes-cotisations/Revenus)



Les services en ligne

Sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr/ créer votre espace en ligne

Auto- entrepreneur

- Historique de vos déclarations ;
- Déclaration de votre chiffre d'affaires;
- Paiement de vos cotisations ;
- Alertes par mail pour vos échéances ;
- Calendrier des dates de déclarations et paiements;
- Téléchargement des attestations et de votre relevé de situation comptable ;
- Echanges avec votre Urssaf.

Travailleur non salarié et assimilé salarié

- Tableau de bord ;
- Historique de versement des cotisations sociales ;
- Suivi en temps réel des échéances ;
- Paiement en ligne ;
- Déclaration d'une estimation de revenus ;
- Demande d'un délai de paiement des cotisations ;
- Téléchargement d'attestations ;
- Echanges avec votre Urssaf.

➤ Votre expert-comptable peut gérer votre compte en ligne et accéder à ces services.

L'Urssaf à vos côtés



Le site urssaf.fr

Le site paca.urssaf.fr



Le site autoentrepreneur.urssaf.fr



La chaîne [Youtube](#) l'actu des Urssaf

[Linkedin](#) de l'Urssaf Paca



[Instagram](#) de l'Urssaf caisse nationale



[Tik Tok](#) : @jegeremaboite

**Merci pour votre
attention**

